



Droit de visite et hébergement après déconfinement

Par **Justine pyrenees**, le **05/06/2020** à **00:30**

Bonjour,

Mon ex-mari n'a pas voulu exercer son Droit de Visite et d'Hébergement pendant le confinement. C'était son choix. Notre fils de 12 ans est donc resté confiné à mon domicile. Son DVH s'exerce en temps normal 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances.

Depuis la fin du confinement, mon ex-mari veut rattraper ses jours perdus. Je n'ai rien contre mais il veut m'imposer les jours qui l'arrange.

En a-t-il le droit ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **morobar**, le **05/06/2020** à **08:12**

Bonjour,n

[quote]

En a-t-il le droit ?

[/quote]

De demander,; oui.

Mais pas d'exiger. Il suffit de respecter le DVH tel qu'il est décrit pour rester en règle.

Par **Tisuisse**, le **05/06/2020** à **08:58**

Bonjour JUSTINE PYRENEES,

Si le DVH est un droit, il n'en est pas pour autant une obligation. Il a fait le choix de ne pas utiliser ce droit alors que, malgré le confinement, il pouvait l'utiliser, ce cas figurait sur l'attestation à remplir. Par contre, il ne peut pas "récupérer juridiquement" les jours qu'il n'a pas utilisés. Donc, soit vous trouvez un accord commun, comme le suggère MOROBAR, pour ne pas léser votre fils, soit le papa devra faire son deuil des jours qu'il n'a pas passé avec son fils. Pour l'instant, c'est le jugement qui reste en vigueur.

Par **Justine pyrenees**, le **05/06/2020** à **23:25**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses bien précieuses.

C'est très utile.

Bonne soirée à tous.